

## CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

PROCÈS-VERBAL

7<sup>e</sup> séance tenue le 10 mai 2021 à 17 h 30

Vidéoconférence

### PRÉSENCES :

#### Membres

Jocelyn Blondin, président – Conseiller, district du Manoir-des-Trembles-Val-Tétreau (n° 5)

Cédric Tessier, vice-président – Conseiller, district de Hull-Wright (n° 8)

Mike Duggan – Conseiller, district de Deschênes (n° 3)

Christian Matteau – Membre ayant une formation ou expertise dans le domaine du patrimoine bâti

Kate Helwig – Membre ayant une formation ou expertise dans le domaine du patrimoine bâti

Jorge Magalhaes – Professionnel

Johanne Légaré – Citoyenne

Michel A. Vézina – Citoyen

Laurent Robillard-Cardinal – Citoyen

Stéphane Blais – Citoyen

#### Secrétaire

Mathieu Archambault – Responsable, comités et commissions

#### Ressources internes

Mathieu Bélanger – Directeur, service de l’urbanisme et du développement durable

Zahir Ouali – Chef, services et projets immobiliers Almyer Hull

Wahb Anys – Chef, services et projets immobiliers Gatineau Masson-Angers Buckingham

### ABSENCES :

#### Membre

Marie-Anne Marin – Citoyenne

#### Ressource interne

Catherine Marchand – Directrice Module, aménagement du territoire et développement économique

---

**Séance huis clos**

**17 h 29**

#### 1. Constatation des présences et ouverture de la réunion

Le président constate les présences et ouvre la réunion à 17 h 29.

#### 2. Adoption de l’ordre du jour

L’ordre du jour est adopté.

#### 3. Période de questions du public

Aucune question du public n’a été reçue par le secrétaire.

### DISTRIBUTION :

Aux membres du CLP, aux personnes-ressources, aux membres du conseil municipal et au Greffier

 PRÉSIDENT	 SECRÉTAIRE
--	--

**4. Approbation du procès-verbal de la 6<sup>e</sup> séance tenue le 26 avril 2021**

Le procès-verbal de la 6<sup>e</sup> séance tenue le 26 avril 2021 est approuvé.

**5. Signature du procès-verbal de la 6<sup>e</sup> séance tenue le 26 avril 2021**

Le procès-verbal de la 6<sup>e</sup> séance tenue le 26 avril 2021 sera signé par le président.

**6. Suivi du procès-verbal de la 6<sup>e</sup> séance tenue le 26 avril 2021**

Aucun suivi n'est effectué.

**7. Date de la prochaine séance**

La prochaine séance du Conseil local du patrimoine aura lieu le lundi 31 mai 2021.

**8. Patrimoine - Démolir un bâtiment communautaire situé dans le site du patrimonial d'Aylmer – 115, rue Principale – District électoral d'Aylmer – Audrey Bureau**

Des questions, réponses et commentaires sont formulés, concernant entre autres :

- On demande si des éléments de l'ancien bâtiment pourront être conservés. On répond qu'il n'est pas possible d'imposer aux soumissionnaires du concours d'architecture des éléments qui n'ont pas été inscrits au guide technique. On rappelle que des comités techniques et citoyens participeront à l'analyse des soumissions, et qu'il n'est pas exclu que certains soumissionnaires proposent certains rappels à l'ancien bâtiment;
- On demande de valider auprès du service concerné si des matériaux du bâtiment existant pourront être récupérés, et réutilisés.

**R-CLP-2021-05-10 / 07**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2017-1012, a accepté le 18 décembre 2017 le plan de financement pour compléter le financement du déploiement des bibliothèques Lucy-Faris et Guy-Sanche pour un total de 46 M\$;

**CONSIDÉRANT QUE** lors du comité plénier du 28 juin 2018, le conseil municipal a abrogé la recommandation du comité plénier du 27 juin 2017, pour l'installation de la bibliothèque sur le site du parc Paul-Pelletier;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2019-397 du 11 juin 2019, a décidé de procéder à la démolition du bâtiment actuel de la Place des Pionniers et à la construction d'un nouveau bâtiment sur le site actuel devant faire l'objet d'un concours d'architecture;

**CONSIDÉRANT QUE** l'équipe lauréate du concours d'architecture et le concept architectural de la nouvelle Place des Pionniers seront dévoilés en mai 2021 et qu'il est souhaité de procéder à la démolition du bâtiment actuel à l'automne 2021, afin de respecter le calendrier des travaux et finaliser ces derniers en décembre 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, ce Comité recommande au conseil d'approuver, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97, la démolition du bâtiment au 115, rue Principale.

**RECOMMANDÉ**

**9. Patrimoine – Permettre l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée localisée dans le site du patrimoine Jacques-Cartier – 707, rue Jacques-Cartier – District électoral de Pointe-Gatineau – Myriam Nadeau**

Des questions, réponses et commentaires sont formulés, concernant entre autres :

- L'agrandissement du bâtiment dérogatoire au niveau de la marge latérale, et profitant de droits acquis, ne peut se faire que sur une distance de 50 % de son mur latéral. Ceci explique le décroché de la toiture juste avant la jonction de l'agrandissement et de l'abri d'auto, puisque cette partie de l'agrandissement ne peut profiter de droits acquis et doit respecter la marge latérale minimale;
- On apprécie les photos dans l'analyse de projet montrant l'éclairage de nuit.

**R-CLP-2021-05-10 / 08**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant à permettre des travaux sur une habitation unifamiliale localisée dans le site du patrimoine Jacques-Cartier a été formulée au 707, rue Jacques-Cartier;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés permettront le maintien et la mise en valeur des composantes du bâtiment visé et du site du patrimoine Jacques-Cartier;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés permettront un meilleur encadrement de la rue du côté de la rue Fortin;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les dispositions applicables des règlements de zonage numéro 502-2005 et 532-2020;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande respecte les critères applicables du Règlement relatif au site du patrimoine Jacques-Cartier numéro 914-96;

**EN CONSÉQUENCE**, ce Comité recommande au conseil d'autoriser des travaux sur une habitation unifamiliale située au 707, rue Jacques-Cartier, en vertu du Règlement du site du patrimoine Jacques-Cartier numéro 914-96, comme illustré dans l'analyse de projet.

**RECOMMANDÉ**

**10. Varia**

**a) 205, rue Montcalm**

On demande pourquoi le projet d'agrandissement au 205, rue Montcalm sera étudié par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), et non par le Conseil local du patrimoine (CLP).

On répond que le bâtiment au 205, rue Montcalm n'est pas cité en tant qu'immeuble patrimonial au Plan d'urbanisme, et qu'il ne se situe pas dans un site du patrimoine. Ce faisant, le mandat revient au CCU d'étudier la demande.

**b) 3, rue Kent**

On demande un suivi sur la demande du CLP de suggérer au requérant du 3, rue Kent de peindre l'équipement mécanique sur la façade de la cour latérale (système de climatisation) pour le rendre moins contrastant à la couleur du revêtement extérieur du bâtiment, puisque cet équipement est visible de la rue.

On répond que la suggestion a été transmise au requérant et que ce dernier a confirmé que le système de climatisation sera repeint de façon à s'harmoniser à la couleur des ouvertures et de la brique.

**c) Maison John-Hamilton**

On demande un suivi concernant le projet de citation de la Maison John-Hamilton.

On répond que le projet de règlement de citation a été adopté par le conseil. Le propriétaire doit maintenant se conformer au règlement lors d'interventions futures au bâtiment sur les façades avant et latérales, et sur l'aménagement paysager en façade du boulevard Alexandre-Taché. Pour l'instant, aucune demande formelle de travaux sur ce bâtiment n'a été reçue.

**d) Centenaire du marché Monette**

On demande si la Ville de Gatineau prévoit signaler le centenaire du marché Monette sur la rue Eddy.

On répond que le conseil municipal pourrait le faire lors d'une de ces séances régulières. Le propriétaire pourrait également le souligner par l'installation d'une plaque commémorative sur la propriété.

**e) Affichage et mobilier urbain dans un site du patrimoine**

On demande quelle est la politique de la Ville concernant l'affichage et le mobilier urbain dans un site du patrimoine, notamment sur la rue Laval.

On répond que la Ville ne se soustrait pas aux procédures établies pour les demandes assujetties à l'approbation du conseil municipal lors d'interventions dans un site du patrimoine. Ces interventions doivent donc faire l'objet de recommandations de la part du CLP au conseil municipal. On propose de revenir avec le concept d'aménagement de la rue Laval.

**11. Levée de la séance**

La séance est levée à 17 h 47.